

PROCÉDURE DE DEMANDE PAR LA DÉFENSE DE DÉPÔT DES ACCUSATIONS POUR LES CAUSES CONCERNANT DES PRÉVENUS EN DÉTENTION

Procédures :

1. L'avocat de la défense enverra sa demande de dépôt des accusations par courriel à la Section de triage pour prévenus en détention au wpgcustodytriage@gov.mb.ca.
2. Il n'y aura pas de formulaire établi de demande de dépôt des accusations; le courriel devrait toutefois énoncer clairement les renseignements suivants :
 - le nom de l'accusé;
 - la date, l'heure et la salle d'audience où le dépôt des accusations est actuellement prévu;
 - la date, l'heure et la salle d'audience où l'on souhaite que les accusations soient déposées;
 - une demande que l'accusé comparaisse **par vidéo ou en personne ou qu'il soit exempté de comparaître**.
3. Si l'on demande la comparution de l'accusé par vidéo ou en personne, la Section de triage pour prévenus en détention actualisera le mandat de renvoi de l'accusé pour tenir compte de la modification et informera les parties suivantes par courriel au plus tard à 11 h 30 le jour ouvrable précédant l'audience :
 - le service des poursuites (provincial ou fédéral);
 - l'établissement correctionnel où est détenu l'accusé;
 - l'adresse courriel générale du shérif de Winnipeg. Si l'accusé est détenu à Brandon, le shérif de Winnipeg communiquera avec le shérif de Brandon pour déterminer si l'accusé peut être transporté au tribunal pour une comparution le lendemain. Si l'on ne peut pas prendre de dispositions pour le transport de l'accusé depuis Brandon, le shérif de Winnipeg enverra un courriel à la boîte de réception commune de la Section au plus tard à midi le même jour.
4. La Section présentera uniquement les accusations dont le dépôt est prévu à la date ou aux dates indiquées dans le courriel relatif au dépôt des accusations. Le service des poursuites devra veiller à ce que toutes les accusations en instance soient également présentées, le cas échéant.